

SOCIAL

UN PEU MOINS DE QUINZE ANS APRÈS LA LOI DE 1993 QUI A INTRODUIT LA CONCURRENCE DANS L'ORGANISATION DES OBSÈQUES _ DOMAINE JUSQU'ALORS SOUMIS AU MONOPOLE COMMUNAL _ UN RAPPORT DU SÉNAT RECOMMANDE D'ENCADRER PLUS SÈVÈREMENT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET DE RÉGLEMENTER LA DESTINATION DES CENDRES DES PERSONNES DÉCÉDÉES.

Les sénateurs veulent amender la législation funéraire

En 1993, la loi a introduit la concurrence dans l'organisation des obsèques, domaine jusqu'alors soumis au monopole communal. Un peu moins de quinze ans plus tard, les sénateurs proposent de revoir les textes en vigueur, pour en corriger certaines dérives, prendre en compte l'évolution des pratiques funéraires et mieux protéger les familles endeuillées. Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, et Jean-René Lecerf, sénateur UMP du Nord, proposent d'un commun accord dans leur rapport d'information rendu public, hier, de corriger les excès de la libéralisation du secteur. La profession n'est pas assez sévèrement encadrée, estiment-ils. Les habilitations _ on en comptait 13.114 en mars 2004 _ jugées trop nombreuses ne fournissent pas le gage de qualité souhaité, au dire même des professionnels. D'où le souhait de renforcer les contrôles de qualification et d'améliorer la formation des personnels par la délivrance d'un diplôme.

Devis types

Afin de mieux informer les familles et mieux les protéger contre certaines pratiques abusives, les sénateurs préconisent notamment l'imposition par les communes de devis types aux opérateurs, l'interdiction de tout démarchage commercial auprès des familles endeuillées, la simplification des formalités ou encore l'application du taux réduit de TVA aux prestations, même si, selon Bercy, cela équivaldrait à un manque à gagner de quelque 150 millions d'euros pour les caisses de l'Etat. Enfin, le recours de plus en plus fréquent à la crémation (plus de 20 % des décès aujourd'hui), du fait de l'évolution des moeurs, impose d'inscrire dans la loi que les cendres des personnes décédées doivent être traitées « *avec respect, dignité et décence* », affirme Jean-Pierre Sueur.

Le Sénat sera saisi avant la fin du mois d'une proposition de loi visant à conférer un statut à ces cendres, a annoncé le président de la commission des Lois, Jean-Jacques Hyst. Les rapporteurs préconisent trois destinations, à l'exclusion de toute autre : leur conservation dans une urne placée dans un cimetière, leur dispersion dans un « jardin du souvenir », ou leur dissémination en pleine nature. De ce fait, les communes d'une certaine taille (sans doute d'au moins 10.000 habitants) devront être capables d'offrir les équipements nécessaires. Pas question pour autant d'ouvrir ce service au secteur privé, ce qui introduirait une nouvelle inégalité devant la mort, affirment les sénateurs, qui souhaitent voir supprimée la possibilité offerte aux communes de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer ces sites.

PH. M.

Retrouvez l'intégralité du rapport d'information sénatorial sur www.lesechos.fr/documents

